



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Joël BILLARD, Maire  
MM RAPP LEROY, LAMY, BORDES, LHOSTE, FRICHOT, MOUTET, Adjoint  
MM BOISARD, JEANNE, GOURGUECHON, COCHELIN, JUBERT, MARTINI, GILLET, MARTIN,  
GALLOPIN, MAGNE, RIVERAIN, GREVEL

### ABSENTS EXCUSÉS

Madame Sylvie GOUSSARD qui donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD  
Monsieur Jean-Philippe GIRAUD qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET  
Monsieur Christian NORMAND qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY  
Monsieur Jean-Christophe DOUSSET qui donne pouvoir à Madame Evelyne RAPP LEROY  
Madame Brigitte DUFER qui donne pouvoir à Monsieur Fabien GILLET  
Madame Suzie PETIT qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE

### ABSENTS

Madame Agnès GUERIN  
Monsieur Sylvain HACAULT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Christian COCHELIN est élu secrétaire de séance.

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique qu'il faudra débattre et se prononcer sur le point suivant non-inscrit dans la convocation :

- Répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements :

- de Monsieur Anatole Debart, Président des JSP et des Amis de Bonneval pour le versement des subventions ;
- de l'EFS pour le prêt de la salle des fêtes le 4 juillet dernier pour leur collecte de sang
- des Jeunes Agriculteurs 28 pour les moyens matériels mis à leur disposition par la Municipalité lors de la 7<sup>ème</sup> édition de « Plus Belle la Campagne » à Bonneval
- de l'entreprise Mounier pour le renouvellement du contrat.

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

### 1- ATTRIBUTION MARCHÉ - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT-ROCH

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer le marché d'aménagement de la Place Saint-Roch :

- Pour le lot 1 - Voirie, réseaux divers : l'offre de la société COLAS CENTRE OUEST sis 11 rue du 19 Mars 1962 à LE COUDRAY (28630) pour un montant total de 169 955,15 € HT soit 145 546,65 € HT pour la tranche ferme et 24 408,50 € HT pour la tranche optionnelle.

- Pour le lot 2 - Espaces verts : l'offre de la société PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT sis 52 Avenue du Thymerais à LA LOUPE (28240) pour un montant total de 10 243,50 € HT soit 8 814,30 € pour la tranche ferme et 1 429,20 € HT pour la tranche optionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes y afférant.

## **2- ATTRIBUTION MARCHÉ - SPS AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT-ROCH**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer le marché SPS Aménagement de la Place Saint-Roch à la société EMPEUREUR YANNICK dont le siège social est situé à Courville sur Eure (28190), 28 rue des Canaux, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes y afférant.

## **3- DÉCLARATION SANS SUITE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE CURAGE DES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT ET PLUVIALES NETTOYAGES DES BACS DÉGRAISSEURS ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INTERVENTIONS D'URGENCE**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de déclarer sans suite le marché lancé pour les prestations de service curage des réseaux assainissement et pluviales, nettoyages des bacs dégraisseurs, entretien des ouvrages et interventions d'urgences pour motif d'intérêt général du fait que ces prestations sont déjà effectuées par un prestataire de service. Il conviendra de relancer ce marché à la fin du contrat de prestations.

## **4- ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLANIFICATION DES TRAVAUX**

Le Conseil, à l'unanimité, ACCEPTE la planification des travaux d'éclairage public.

## **5- VENTE LOT 56A - MAISON BLANCHE**

Le Conseil, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mesdames RIVERAIN, GREVEL et Monsieur MAGNE), APPROUVE la vente des parcelles ZN909 et ZN912 sises 56A Route d'Orléans à Bonneval pour un montant de 61 000 euros à Monsieur Chevalier Ludovic et Madame Chaudorge Nadège, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez Maître Mouret.

## **6- INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZK538 SISE RUE DU BOIS CHEVALIER**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer la parcelle ZK 538 sise rue du Bois Chevalier dans le domaine public.

## **7- ATTRIBUTION NUMÉROS DE VOIRIE**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer les numéros de voirie :

- parcelle AB 147 : 3 rue Traversière
- parcelle AB 146 : 3bis rue Traversière.

## **8- MISE AU REBUT DE VÉHICULES**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de mettre au rebut :

- le véhicule Renault Trafic immatriculé 9496RX28
- le véhicule Renault Clio immatriculé 8436 SW 28.

### **9- SUPPRESSION DE TROIS POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de supprimer, suite à l'avis favorable du CT en date du 29 novembre 2016 :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

### **10- SUPPRESSION DE SIX POSTES SUITE AU TRANSFERT D'AGENTS À LA COMCOM**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de supprimer, suite à l'avis favorable du CT en date du 29 novembre 2016 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- trois postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste d'attaché.

### **11- SUPPRESSION DE VINGT DEUX POSTES SUITE AU TRANSFERT D'AGENTS À LA COMCOM**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de supprimer, suite à l'avis favorable du CT en date du 29 novembre 2016 :

- onze postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- cinq postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- trois postes d'agent de maîtrise ;
- un poste d'agent de maîtrise principal

### **12- AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder les autorisations exceptionnelles d'absence approuvé par le Comité Technique en date du 20 juin 2017 et FIXE les modalités d'octroi.

### **13- CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'encaissement pour compte de tiers avec la Communauté de Communes du Bonnevalais pour les frais de gestion de transports scolaires et de cantine occasionnelle.

### **14- RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil, à l'unanimité, INSTAURE le Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions d'Expertise et d'Engagement Professionnel.

### **15- APPROBATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)**

Le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE le document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays Dunois et donc de valider la Phase 3 du projet.

### **16- DEMANDE DE REMBOURSEMENT - DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL**

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de demander le remboursement de la somme de 36,66 euros HT à l'Office National des Forêts pour la détérioration des rames lors de leur visite le 22 juin 2017.

#### 17- VENTE DU SAUNA DE L'ANCIENNE PISCINE

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de céder le sauna de l'ancienne piscine pour la somme de 500 euros à Monsieur David Rousseau qui s'est porté acquéreur.

#### 18- DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 32 000 euros à la Fondation Sidoisne

#### 19- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BDEL

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département d'Eure-et-Loir consistant à apporter à tous les Euréliens un offre de lecture publique accessible, adaptée et attractive, constituée de ressources et de services proposés sur place ou à distance grâce au site internet de la BDEL.

#### 20- TARIFS POMPE DE RELEVAGE - MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2017-043

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier comme suit la délibération 2017-043 du 16 février 2017 :

- Abonnement le semestre :

Ville 2,00 euros HT  
Aqualter (Ternois Exploitation) selon révision

- Redevance assainissement, le m<sup>3</sup> :

Ville 1,80 euros HT  
Ternois Exploitation révision annuelle DSP

- Tarif double taxe pour non-raccordement  
au réseau à la charge du propriétaire 3,60 euros

- Raccordement

Eaux usées forfait 2 200 euros TTC  
au-delà de 10 mètres : 200 euros le mètre supplémentaire

- Pompe de relevage 4 000 euros HT

#### 21- REMBOURSEMENT AU COLLÈGE ALBERT SIDOISNE - FACTURE D'EAU

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de reverser au collège Albert Sidoisne la somme de 4 617,14 euros relative à la facturation à tort par Aqualter d'un compteur installé 72 rue de Chartres. DIT QUE le reversement de cette somme sera effectué à réception de cette somme par Aqualter.

#### 22- ANNULATION DE FACTURES D'EAU

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'annuler les factures émises par la société Aqualter suivantes :

- Monsieur Morel Bernard, Décédé
- Monsieur Rocamora, factures de 2012 et 2013, personne partie de Bonneval depuis juillet 2011
- Monsieur Fourmont Loic, factures de 2012, personne partie de Bonneval depuis septembre 2011

### 23- REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de rembourser à Madame Prech Michaela, animatrice lors du marché semi-nocturne, les frais de repas d'un montant de 15,90 euros qu'elle a engagé lors de sa prestation.

### 24- FONDS DE CONCOURS - NEUVY-EN-DUNOIS

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE à titre exceptionnelle et non renouvelable, d'abandonner la somme de 20 000 euros au profit de la Commune de Neuvy-en Dunois sur son fonds de concours 2016.

### 25- INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Néant.

### POINT NON-INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR INITIAL

### 26- RÉPARTITION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

Le Conseil, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mesdames RIVERAIN, GREVEL et Monsieur MAGNE), APPROUVE la proposition de la Communauté de Communes du Bonnevalais d'une répartition « dérogatoire libre » du FPIC.

Après signature des différents documents, la séance est levée à 22 heures 00.

Vu par nous, Monsieur BILLARD Joël, Maire de Bonneval, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux dispositions de l'article 21 21 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
J. BILLARD

